

Les Consignes Générales de Sécurité

Dans la plupart des cas, ces consignes générales de sécurité s'appliquent, mais elles sont à adapter selon les événements qui surviennent.



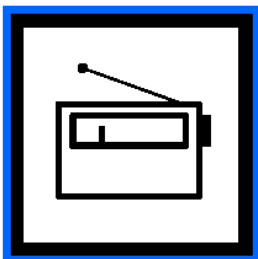
N'allez pas chercher vos enfants à l'école,
Les enseignants les mettront en sécurité : ils connaissent les consignes.



Ne téléphonez pas,
Pour ne pas encombrer le réseau téléphonique indispensable aux services de secours.



Ne fumez pas, évitez toute flamme ou étincelle,
Et éloignez-vous des secteurs dangereux, n'allez pas chercher vos proches, vous prendriez des risques et gêneriez les secours.



Écoutez la radio,
France Bleu Isère sur 98.2 ou 99.1 ou 101.8 ou 102.8. les informations sur l'évènement seront diffusées, ainsi que la conduite à tenir (dont un éventuel ordre d'évacuer).

Conception et réalisation : IMSRN (98330 Montbonnét) - photographies libres de droit - novembre 2007

Les

Risques Majeurs

à BARRAUX

Les bons réflexes

Inondations de plaine

Crues torrentielles, ruissellement

Mouvements de terrain

Tremblement de Terre

Incendie de Forêts

Inondation par rupture de barrages

Transport de Matières Dangereuses

Sites Industriels

Le Mot du Maire

Prévoir un risque naturel ou accidentel à Barraux, avec les dispositions à prendre au cas où cela arriverait, doit être de la responsabilité du Maire et du Conseil Municipal.

C'est pourquoi un plan communal de sauvegarde a été élaboré avec les élus, les services municipaux, la gendarmerie, les pompiers, la préfecture, etc. La population doit y être associée.

Ce document a été rédigé pour que chacun d'entre vous puisse y trouver le premier réflexe à avoir, si vous êtes confrontés à une catastrophe naturelle ou technologique : inondation, incendie, explosion ou fuite de gaz, accident grave de la circulation

Les catastrophes majeurs, nous n'y sommes pas à l'abris, c'est pourquoi il faut y être préparé.

*Bien à vous
Jean Vettier*

Pour en savoir plus :

Mairie de BARRAUX

Place de la mairie
38530 BARRAUX
Tél : 04 76 97 37 17

C.A.R.I.P — Cellule d'Analyse des Risques et d'information Préventive

Préfecture de l'Isère.
BP1046—38021 Grenoble cedex
Tél : 04 76 60 33 43

D.D.E — Direction Départementale de l'Équipement

17, bd Joseph Vallier
38100 Grenoble
Tél : 04 76 70 76 70

I.R.Ma — Institut des Risques Majeurs

9, rue Lesdiguières—38000 Grenoble
Tél : 04 76 47 73 73
www.irma-grenoble.fr

Météo France

1441, rue de la piscine
38406 Saint-Martin d'Hères
Tél : 04 76 63 34 20
www.meteofrance.com

M.E.D.A.D — Ministère de l'Écologie et du Développement et de l'Aménagement Durable

Direction des pollutions et des risques
20, av. de ségur—75302 Paris cedex 07
Tél : 01 42 19 20 21
www.prim.net

S.I.D.P.C—Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Préfecture de l'Isère
12, place de Verdun—38021 Grenoble cedex 01
Tél : 04 76 60 34 00

Le Plan Communal de Sauvegarde de Barraux

Dans les premières heures d'une crise majeure, le maire et ses élus doivent mettre en œuvre toutes les mesures possibles pour la sécurité de la population locale. Afin de répondre à cet objectif, la commune de Barraux s'est engagée depuis avril 2007 dans la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde.

Le PCS consiste à mettre en place une organisation efficace des services municipaux pour faire face à des crises majeures et exceptionnelles. Le PCS complète le système des plans de secours existants au niveau départemental, zonal et national (plan ORSEC et dispositions spécifiques). La mairie n'a pas ici pour vocation de secourir mais de mettre en sûreté sa population face à des événements de sécurité civile majeurs, tels qu'ils sont décrits au sein des pages précédentes.

Organisation communale pour la gestion d'une crise

Préfecture

Le préfet prend la direction des secours (DOS) lorsque la situation n'est plus gérable pour le Maire.

Commandant des Opérations de Secours

(COS : officier sapeur-pompier)
Sous l'autorité du DOS, il est responsable du commandement et de l'organisation des moyens de secours.

Poste de Commandement communal (PC)

Directeur des Opérations de Secours (DOS) : Le Maire

Il décide des mesures de sauvegarde à prendre pour que la population soit en sécurité.

Le chef du Poste de Commandement

Répercute les décisions prises par le DOS et coordonne la gestion des opérations de sauvegarde.

Cellule Secrétariat/Standard du Poste de Commandement

Cette cellule sert de point central pour l'échange de l'information en interne, au sein de la Cellule de Crise Communale.

Experts

Des experts locaux peuvent être appelés en renfort en fonction du type d'évènement.

Cellule Accueil/Standard général

Cette cellule permet l'accueil et l'information du public et alerte les populations exposées à un évènement.

Cellule Évaluation/Sécurité

Cette cellule suit l'évolution de l'évènement ainsi que la sécurité dans la mise en œuvre des opérations de sauvegarde.

Cellule Logistique/Terrain

Cette cellule assure la mise en œuvre des opérations de sauvegarde sur le terrain : alerter, évacuer les personnes, remettre en état, assurer le ravitaillement.

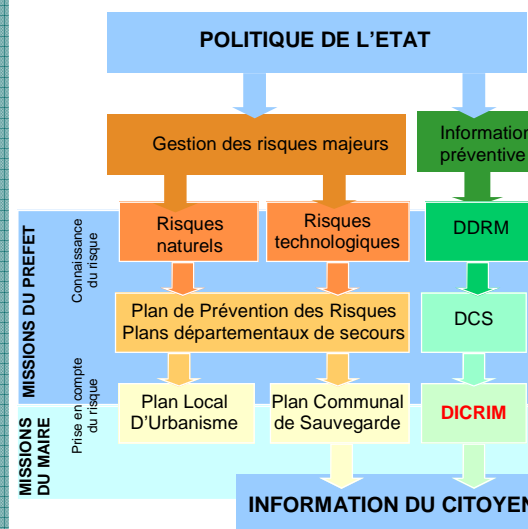
Cellule Population

Cette cellule prend en charge les sinistrés et les évacués, leur apporte un soutien social, les accueille au sein des centres d'urgence communaux et les aide dans la phase de reconstruction.

L'information préventive

La prévention regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène prévisible, qu'il soit naturel ou humain, sur les personnes et les biens.

La prévention des risques en France



Les citoyens ont droit à une information sur les risques majeurs auxquels ils peuvent être exposés. Trois documents renseignent sur les phénomènes qui menacent la commune, sur les mesures de sauvegarde prises par les autorités et les consignes de sécurité à respecter. Il y a le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), le Dossier Communal Synthétique (DCS) et le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**, consultables en mairie.

Sommaire

- Page 2 Le Mot du Maire
- Page 3 L'Information Préventive
- Page 3 Sommaire

RISQUES NATURELS MAJEURS

- Page 4 Inondations de plaine
- Page 5 Crues torrentielles et ruissellement
- Page 6 Mouvements de terrain
- Page 7 Tremblement de Terre
- Page 8 Incendie de Forêt

RISQUES TECHNOLOGIQUES MAJEURS

- Page 9 Inondation par rupture de barrages
- Page 10 Transport de Matières Dangereuses
- Page 11 Sites Industriels à Barraux

SYNTHESE

- Page 12 Risques naturels majeurs : carte des aléas
- Page 13 Risques technologiques majeurs : carte des aléas
- Page 14 Le Plan Communal de Sauvegarde
- Page 15 Pour en savoir plus
- Page 16 Les Consignes Générales de Sécurité

C Inondations de plaine

Les inondations de plaine résultent de crues provoquées par des pluies prolongées et abondantes. Elles sont caractérisées par une montée lente du niveau des eaux des cours d'eau.

De plus, ces inondations peuvent être associées à un phénomène de remontée de nappe où la nappe phréatique du cours d'eau saturée en eau, déborde aux points bas de son secteur.



Évènements historiques

- 21 et 22 décembre 1740 : crue de l'Isère, graves dégâts dans la plaine de Renevier.
- novembre 1859 : inondation de la plaine par l'Isère. Cette crue de récurrence bicentennale, a été prise comme aléa de référence dans le Plan de Prévention du Risque inondation par l'Isère.

Protection

- L'endiguement de l'Isère permet de protéger la population. Leur entretien est à la charge de l'Association Départementale Isère Drac Romanche, depuis 1936.
- Le Syndicat Mixte des Bassins Hydraulique (SYMBHI), a été créé en 2004 pour protéger les espaces urbanisés situés entre Pontchara et Grenoble contre la crue bicentennale de l'Isère. Des travaux sont en cours.

Les secteurs concernés

- La plaine de l'Isère au nord de la commune
- la partie est de la plaine de la Gâche,

La cartographie du risque inondation est issue du Plan de Prévention du Risque inondation Isère amont, prescrit par arrêté préfectoral le 30 avril 2004. Une carte schématique du risque est présentée à la fin de ce livret.

Consignes de sécurité

Avant :

- Prévoir les gestes essentiels,
- Fermer portes et fenêtres, les obturer,
- Couper le gaz et l'électricité,
- Mettre les produits et objet au sec,
- Faire une réserve d'eau potable et alimentaire.



Pendant :

- S'informer de la montée des eaux (radio, mairie..),
- Ne vous engager pas sur une route inondée (à pied ou en voiture),
- Couper le gaz et l'électricité,
- Se réfugier sur les points hauts (étage supérieur du bâtiment, collines proches),
- N'évacuer qu'après avoir reçu l'ordre ou si vous y êtes forcé. Prenez vos papiers.



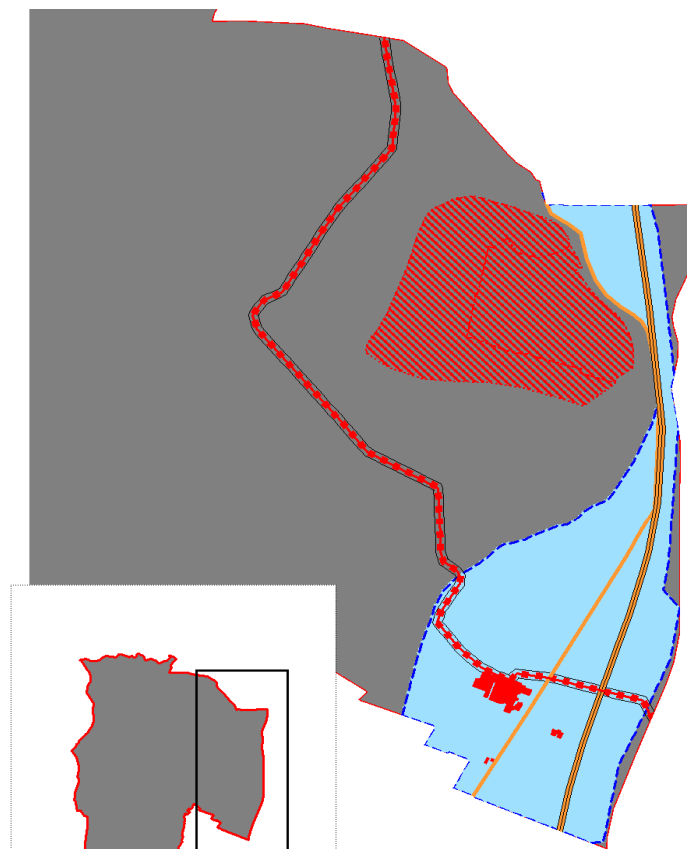
Après :

- Aérer et désinfecter les pièces à l'eau de javel,
- Chauffer dès que possible,
- Ne rétablir le gaz et l'électricité que sur une installation sèche.



Risques technologiques majeurs

Carte des aléas

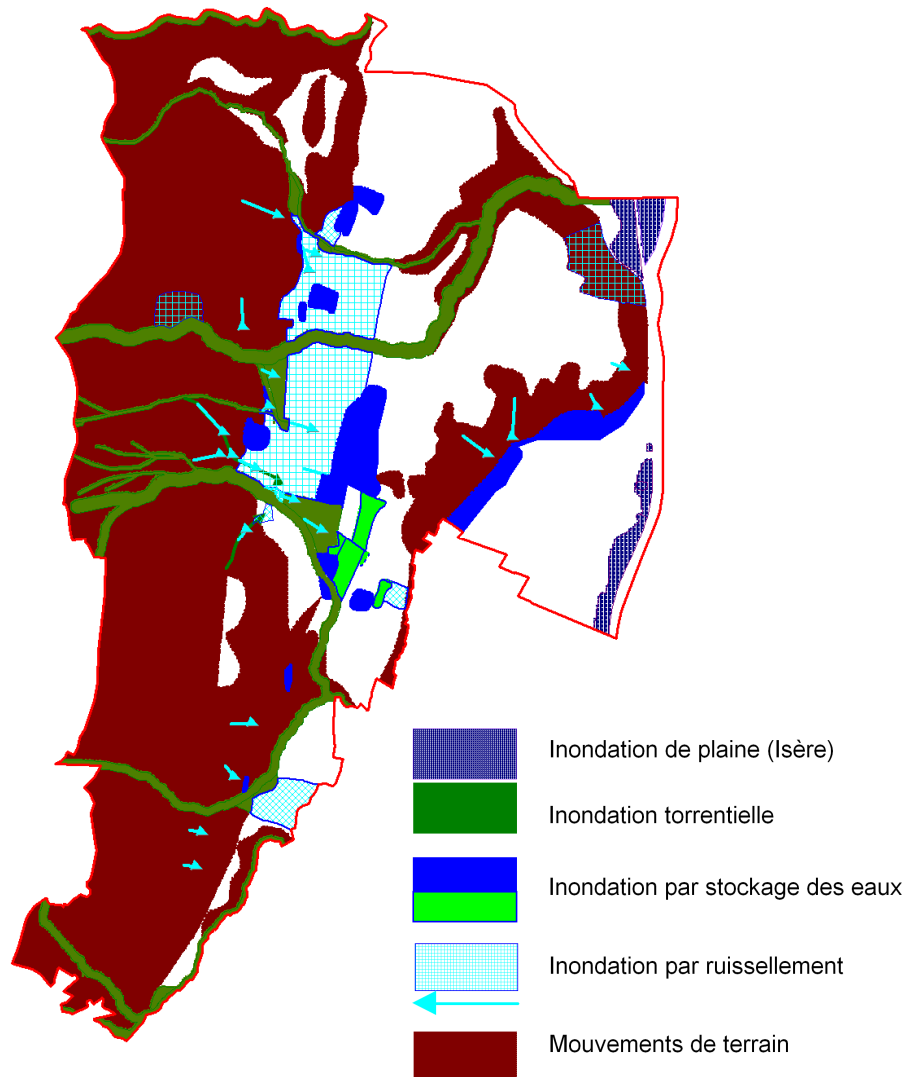


- Zone inondée en cas de rupture de grands barrages
- Transport de Matières Dangereuses :
Routes principales
Canalisation souterraine (hydrocarbures)
- Carrière d'extraction de sable
- Etablissements industriels

Cette carte n'est qu'informative et n'a pas de valeur réglementaire

Risques naturels majeurs

Carte des aléas



Cette carte n'est qu'informative et n'a pas de valeur réglementaire

c Crues torrentielles, ruissellement

Brusques montées des eaux souvent accompagnées d'un charriage de matériaux accentuant la capacité destructrice du phénomène. Les inondations torrentielles se produisent soudainement et sur une courte durée, de l'ordre de l'heure, à la suite d'un orage violent et de pluies prolongées. Elles sont accompagnées sur Barraux de divagations des eaux des torrents sur la voirie communale et de ruissellement.

Évènements historiques

- Juillet 1860 : le ruisseau du Carré déborde. Engrèvement des rues du Carré, de la Croix et la rue centrale.
- 1863 : crue torrentielle dans la combe du Carcavet qui engrave la rue de Champbrisson.
- Non daté : le hameau de la Cuiller est inondé par le ruisseau de la Fourchette. Quelques habitations sont touchées.
- Non daté : crue du ruisseau du Chichident.

Protection

L'article L. 215-14 du code de l'environnement indique que « le propriétaire riverain est tenu à un curage régulier pour rétablir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelles, à l'entretien de la rive par élagage et recépage de la végétation arborée et à l'enlèvement des embâcles et débris, flottants ou non, afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux... »

Consignes de sécurité

Avant :

- Prévoir les gestes essentiels,
- Fermer portes et fenêtres, les obturer,
- Couper le gaz et l'électricité,
- Mettre les produits et objet au sec,
- Faire une réserve d'eau potable et alimentaire.

Pendant :

- S'informer de la montée des eaux (radio, mairie..),
- Ne vous engager pas sur une route inondée (à pied ou en voiture),
- Couper le gaz et l'électricité,
- Se réfugier sur les points hauts (étage supérieur du bâtiment, collines proches),
- N'évacuer qu'après avoir reçu l'ordre ou si vous y êtes forcé. Prenez vos papiers.

Après :

- Aérer et désinfecter les pièces à l'eau de javel,
- Chauffer dès que possible,
- Ne rétablir le gaz et l'électricité que sur une installation sèche.



Les secteurs concernés

Pour le risque torrentiel et ses divagations :

- le hameau de la Cuiller, le Bourg (en amont, au nord et en son centre), le hameau du Fayet, et enfin au niveau du hameau du Boissieu.

Pour le risque de ruissellement sur versant, une grande partie du Bourg est concernée, ainsi que les hameaux de la Cuiller et du Fayet.



h **Mouvements de terrain**

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Sa survenue est fonction de la conjugaison de plusieurs facteurs (géologique, topographique, météorologique, activité humaine...). Le risque, en particulier celui de glissement, est multiplié en cas de fortes pluies.

Les mouvements de terrain se traduisent sur le territoire communal par :

- des glissements et des coulées de boue ;
- des affaissements du sol ;
- des éboulements et des chutes de pierres.



Évènements historiques

Des glissements actifs ont été repérés par la présence d'arrachements et d'ondulation en surface du sol en amont du hameau de la Cuiller, à l'amont du Bourg, au niveau de la combe du Carcavet, à Mauperrier, ainsi que sur les berges des torrents et le versant de la Gâche.

Protection

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles approuvé par arrêté préfectoral et annexé au POS le 18 juillet 2002 classe le territoire communal en trois niveaux d'aléa (faible, moyen et fort). Des constructions sont interdites à certains endroits, d'autres sont autorisées sous réserve de règles de construction spécifiques dans les zones à plus faible risque.

Les secteurs concernés

- le versant qui domine la commune à l'Ouest,
- les versants de la Gâche, Fort-Barraux, la Pointe, les Bruyères et la Fournache,
- les combes du Rif Mort et du Chatelard, en limite Est de la commune,
- la plaine de l'Isère, pour un phénomène d'affaissement du sol.

Consignes de sécurité

En cas de grondement sourd et inquiétant, évacuer le bâtiment immédiatement

Signaler en mairie :

- L'apparition de fissure dans le sol,
- Des écoulements anormaux des eaux, détournement des sources,
- La fissuration de l'habitation,
- Des portes et/ou des fenêtres qui ferment et s'ouvrent de plus en plus difficilement.



Pendant :

A l'extérieur : s'éloigner de la zone dangereuse en fuyant latéralement par rapport au phénomène,

-ne pas revenir sur ses pas,

A l'intérieur : s'abriter sous un meuble solide ou près d'un mur porteur, s'éloigner des fenêtres.



Après :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé et s'éloigner aussitôt si celui-ci menace de s'effondrer,
- Ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol. Risque d'électrocution.



n **Sites industriels à Barraux**

Les conséquences d'un incident sur un site industriel peuvent être :

- une explosion ;
- un incendie ;
- ou un risque toxique.

La commune de Barraux n'est pas soumise au risque industriel au titre du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et du Dossier Communal Synthétique (DCS). Néanmoins, des industries existent et suscitent des questionnements.



Protection

En France, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) regroupent les établissements présentant des dangers pour la population, les biens et l'environnement. Il existe deux catégories :

-les sites soumis à déclaration de leurs activités : c'est le cas de la station service située sur la zone d'activité de la Gâche,

-les sites soumis à autorisation d'exploiter, subordonnée à une étude d'impact et une étude de danger : on trouve à Barraux, la Fonderie Giroud Industrie, l'usine d'émulsion de bitume, Alpes Emulsion et la carrière d'extraction de sable « les sablières du Grésivaudan ».

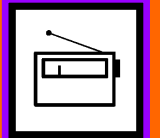
Consignes de sécurité

Pendant :

- Se mettre à l'abri dans un local,
- Fermer les portes et les fenêtres, calfeutrer les ouvertures et aérations,
- Ecouter la radio (France bleue Isère : 102.8 ou 98.2) et suivre les consignes de sécurité diffusées,
- Couper le chauffage,
- Ne pas fumer,
- Ne pas téléphoner, pour ne pas encombrer les lignes,
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux.

Après :

- A la fin de l'alerte, aérer tout le bâtiment.



w **Transport de matières dangereuses**

Par les propriétés physiques ou chimiques, certains produits industriels peuvent présenter un risque pour la santé, la sécurité, les biens ou l'environnement. Les produits peuvent être explosifs, inflammables, toxiques, radioactifs ou corrosifs. Si un accident se produit pendant leur transport, il peut se produire : une explosion, un incendie et/ou une pollution du sol, de l'eau et de l'air.

Évènements historiques

Le dernier évènement le plus marquant en Isère, et impliquant des matières dangereuses en circulation, a été un accident d'un camion-citerne, transportant un mélange savon-alcool, qui a percuté des véhicules et un poids lourd à l'arrêt. Un incendie s'est propagé à un immeuble voisin de 2 étages : 10 morts et 4 blessés dont 3 gravement atteints sont à déplorer (Eparres, 1993).

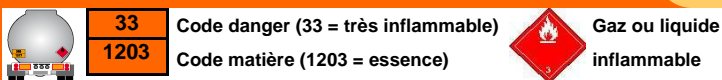
Protection

Le transport de matières dangereuses par route est régi par l'accord européen ADR, complété par un arrêté pour les transports effectués sur le territoire français. L'ADR est l'accord européen relatif au transport international des marchandises (32 signataires). Le transport par canalisation est soumis à des prescriptions de construction et de contrôle lors de la mise en place de l'ouvrage.

Consignes de sécurité

Avant :

Savoir identifier un convoi de matières dangereuses. Exemple :



Pendant :

Si l'on est témoin d'un accident TMD :

-Protéger : pour éviter un « sur-accident », en balisant le sinistre et en éloignant les personnes à proximité,

-Ne pas fumer.

Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) :

Dans le message d'alerte, préciser si possible, le lieu exact, le moyen de transport, la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.), le numéro du produit et le code danger (visibles sur la plaque orange).

En cas de fuite du produit :

-Ne pas entrer en contact avec le produit,

-Quitter la zone de l'accident, si possible perpendiculairement à la direction du vent,

-Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri.

Après :

Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le bâtiment à la fin de l'alerte.



Les secteurs concernés

A Barraux, ces matières sont transportées par deux modes :

- par canalisation souterraine : hydrocarbures de la Société du Pipeline Méditerranée-Rhône.

(la conduite traverse la plaine de la Gâche, puis longe ensuite le RD590a)

- par route : l'A41, RD1090 (anciennement RN90). En dehors de ces axes principaux, il ne faut pas négliger la desserte des particuliers (en fioul) sur le réseau secondaire.



k **Tremblement de Terre**

Les séismes sont des tremblements soudains, plus ou moins brutaux d'une partie de l'écorce terrestre. Les vibrations ou ondes sismiques, peuvent être ressenties très loin de l'épicentre qui correspond au point de surface situé à la verticale du foyer (point de rupture en profondeur).

Évènements historiques

Séismes ressentis sur la commune (source : Sisfrance, échelle d'intensité M.S.K 1964) :

-15 juillet 1996 : séisme d'Epagny, Annecy (74). La secousse a été largement ressentie dans et hors habitations.

-14 décembre 1994 : séisme de Villard sur Thônes (74) a été faiblement ressenti, balancement des objets suspendus.

-25 avril 1962 : séisme de Corrençon-en-Vercors (38) a été largement ressenti avec la même intensité que pour celui d'Epagny en 1996.

Protection

Le zonage sismique de la France (fixé par le décret n°91-461) divise le territoire en 4 zones d'expositions différentes. La commune de Barraux se trouve en zone de sismicité faible dite « zone 1b ».

Le respect des règles parasismiques associé à cette classification (règles AFNOR PS 92) concerne les constructions neuves et garantit qu'un bâtiment, même endommagé, ne s'écroule pas sur ses occupants. Ce zonage est actuellement en cours de révision et intégrera les spécificités liées à la grande épaisseur d'alluvions accumulées dans la vallée de l'Isère.

Consignes de sécurité

Avant :

-Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,
-Rixer les appareils et les meubles lourds.

Pendant :

A l'intérieur : s'abriter sous un meuble solide ou près d'un mur porteur, s'éloigner des fenêtres,

A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques et s'éloigner des bâtiments qui peuvent s'effondrer,

En voiture : arrêter le véhicule et attendre la fin de la secousse, Se protéger la tête avec les bras. Ne pas allumer de flamme, ni d'étincelle.

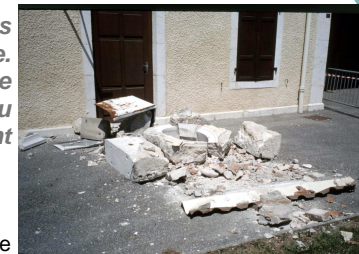
Après :

-Après la première secousse, méfiez-vous des répliques, il peut y avoir d'autres secousses,

-Evacuer rapidement les bâtiments en prenant vos papiers, vêtements chauds.. Ne pas prendre l'ascenseur,

-Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé et s'éloigner aussitôt si celui-ci menace de s'effondrer,

-Vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.



Les secteurs concernés

En cas de séisme, des mouvements de terrain peuvent se produire sur les versants.

Attention donc, aux secteurs sujets aux glissements et chutes de blocs. Également, les désordres pourraient être amplifiés sur la plaine de l'Isère, à cause de la nature géologique particulière du sous-sol (alluvions).

On parle alors d'effet de site « lithologique » (lié à la nature des sols) et « topographique » (lié au relief).



Incendie de forêts

Le feu a besoin de 3 éléments pour se propager :

- un combustible : les formations végétales qui seront d'autant plus combustibles si leur teneur en eau est faible ;
- un comburant : l'oxygène de l'air ;
- une mise à feu : flamme, étincelle...



Évènements historiques

Le Néron, montagne proche de l'agglomération grenobloise, a été la proie des flammes durant plus d'une semaine (commune de Saint-Egrève, août 2003).

Protection

L'arrêté préfectoral du 02 juillet 2007 porte sur le classement des massifs forestiers à risques d'incendie au titre de l'article L321-1 du code forestier. Il est stipulé :

Le débroussaillage et le maintien à l'état débroussaillé sont obligatoires sur les zones situées à moins de 200 mètres de terrains en nature de bois, forêts, landes, plantations ou reboisement (...). Dans ce cas, le débroussaillage est obligatoire pour les installations de toute nature, dans un rayon de 50 mètres, ainsi que pour les voies d'accès privées sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autres de la voie (...) (art.2 de l'arrêté préfectoral). Les travaux de débroussaillage sont à la charge du propriétaire des terrains.

Les secteurs concernés Le massif de la Chartreuse :

- Forêt des Blâches,
- Forêt de ChampBrisson,
- Combe du Chichident,
- Les Dégoutés,
- Bois du Fayet.

Certaines habitations du chemin de la Fourchette, du Bourg et des quartiers de la Croix et du Fayet, situées à proximité de la forêt peuvent être exposés à un risque d'incendie.

Consignes de sécurité

Avant :

Agir en préalable

- débroussailler la propriété et la voie d'accès,

En période à risque :

- attention aux bouteilles de gaz ou de liquides inflammables,
- repérez les chemins d'évacuation et les abris,
- respectez les interdictions d'accès des massifs boisés



Pendant :

Si vous êtes témoin d'un départ de feu : prévenir les pompiers le plus vite et précisément possible (18 ou 112),

- si possible, attaquer le feu,
- une maison en dur constitue la meilleure protection,

Dans la nature : s'éloigner dos au vent et rentrer dans le bâtiment le plus proche,

Si votre habitation est exposée au feu :

- ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers,
- fermer les portes et les fenêtres et boucher les ouvertures avec des linges humides,
- arroser au maximum les abords immédiats et les constructions, puis rentrer les tuyaux d'arrosage,
- fermer les bouteilles de gaz, et les éloigner si possible des bâtiments,
- respirer à travers un linge humide



Après :

- éteindre les foyers résiduels

Inondations par rupture de barrage

Un barrage est un ouvrage artificiel coupant un cours d'eau pour réguler les débits, produire de l'énergie électrique, alimenter la ville en eau, irriguer des cultures, offrir des activités de loisirs... Les ruptures de barrage sont des événements extrêmement rares : une rupture sur deux se produit au moment du remplissage.

La commune est exposée au risque de rupture de 4 grands barrages :

Grands barrages	Temps d'arrivée du front de l'Onde	Hauteur d'eau maximale par rapport au niveau de l'Isère
Roseland (73)	2 h 19	9 à 12 mètres
La Girotte (73)	5 h 00	6 mètres
Bissorte (73)	5 h 06	6 à 7 mètres
Tignes (73)	4 h 35	7 à 12 mètres

Évènements historiques

La vallée de l'Isère n'a heureusement pas connue de tels événements. Toutefois, la rupture du barrage de Bouzey dans les Vosges, causant la mort de 100 personnes en 1895, ainsi que celle plus récente du barrage de Malpasset en 1959, qui fit 421 morts, nous rappelle que le risque n'est pas négligeable.

Protection

Les barrages font l'objet d'études et de surveillance en continue de la part de l'exploitant (EDF), tout au long de leur vie. Des systèmes de détection permettent de repérer le moindre signe de fragilisation et de déclencher les systèmes d'alerte.

Chaque barrage fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention établi par la préfecture ; ils ont pour but d'organiser l'alerte et l'évacuation des populations en cas de danger. Des moyens exceptionnels seraient déployés par l'État pour organiser l'évacuation (armée, police nationale...), en complément des actions de sauvegarde entreprises par chaque municipalité.



Les secteurs concernés

En cas de rupture des barrages de la Bissorte, de Roseland, de Tignes et de la Girotte, la Plaine de la Gâche serait partiellement ou totalement inondée.

Consignes de sécurité

Connaître le signal d'alerte :

Le signal national d'alerte consiste en l'émission d'un son sur trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacun et séparés par un intervalle de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence (arrêté du 23 mars 2007).



A l'intérieur :

- Monter dans les étages sans utiliser l'ascenseur (à partir du 5^{ème} étage),

En extérieur :

- Rejoindre les points hauts naturels les plus proches : monter sur les coteaux des Bruyères, de la Pointe.

